

Dossier Appel à Résidence  
2021 - 2022



**La citoyenneté en 2022**

Cette résidence s'adresse aux  
photographes auteur.e.s et  
plasticien.ne.s,  
professionnel.le.s ou en devenir

# VOCATION

---

Le collectif *À Propos* explore le médium photographique et l'image en général en abordant les sujets de manière artistique. Il porte les projets de création, médiation et diffusion des photographes, dans leur démarche personnelle ou collective de témoin sensible du monde environnant. Chaque action du collectif doit permettre un partage d'expérience, de savoir et d'apprentissage à toutes les étapes du projet jusqu'à sa restitution.

Fidèle à ses valeurs d'humanisme, d'écologisme, de lutte contre toute discrimination, *À Propos* se fait la passerelle entre les photographes, le public et les institutions afin de promouvoir et de partager les visions singulières de ses membres. Pour les membres du collectif *À Propos*, la médiation culturelle passe par la création artistique, l'animation des ateliers pédagogiques et l'exploration de la démarche créatrice dans une démarche contemporaine d'un.e photographe-auteur.e. Dans cette optique le ou la photographe expérimente sa vision et la partage. Comme le dit Baudelaire, "voir les choses en nouveauté", il s'agit ici de dépasser le visible, d'ouvrir des portes pour étendre notre perception du monde au-delà de nous-mêmes.

# LE PROJET

---

Le projet associatif du collectif *À Propos*, s'articule sur un ensemble de propositions et d'actions artistiques, accompagnées d'un volet de médiation culturelle. Les méthodologies propres aux différents intervenants s'appuient sur une démarche pragmatique et innovante décrite par John Dewey dans son livre « L'art comme expérience ». Il prône une vision de l'art en société démocratique, qui, par l'expérimentation, libère les mythes intimidants qui font obstacle à l'approche de l'expérience artistique. Loin d'enfermer les spectateurs et les acteurs des réalisations du collectif dans une idéologie, le cheminement artistique se veut libérateur amenant à une émancipation critique dans une appréhension esthétique et joyeuse de l'expérience.

Cet appel à résidence est le fruit d'une collaboration avec le Collège innovant Pierre-Emmanuel de Pau et son équipe pédagogique. Il a pu être réalisé grâce au financement du département de Pyrénées-Atlantique, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC et du Fond Social Européen.

Le thème retenu pour l'année 2021 – 2022 est : « La citoyenneté en 2022 »  
l'interprétation de ce thème est libre.

## O B J E C T I F S

---

Le collectif se donne trois objectifs :

- offrir à un.e artiste photographe français.e et internationale.e un espace de création ;
- promouvoir auprès du grand public une démarche de création contemporaine ;
- sensibiliser le jeune public, par exemple, à la place des institutions dans la vie quotidienne, à la participation de chacun et de chacune aux décisions démocratiques, à l'engagement dans la vie de la collectivité, etc., à travers une démarche artistique ;
- accompagner les collégien.ne.s dans une démarche de création singulière.

## M O D A L I T É S

---

La décision du jury et le choix de l'artiste-auteur.e seront publics le 1er octobre 2022. Une convention (§ Convention) sera alors signée entre l'artiste retenu.e, le lieu d'accueil et le collectif *À Propos*.

Le ou la résident.e bénéficiera d'un temps de recherche et de création de six mois à partir de la signature de la convention avec une mise à disposition d'un hébergement équipé au sein du Collège Innovant Pierre-Emmanuel à Pau (64) de deux fois 15 jours et d'un laboratoire N/B, d'une station de travail numérique, d'une imprimante Epson 9900.

Le calendrier sera alors mis en place par les parties et notifié sur la présente convention. Les restitutions et expositions seront mises en place au deuxième trimestre 2022.

Un travail de médiation, de partage et d'élucidation lui sera demandé auprès des élèves du collège hébergeant, ainsi qu'avec les membres du collectif *À Propos*. Il sera demandé en plus de la production d'œuvres originales et personnelles, un travail de co-création en articulation avec l'équipe pédagogique du collège sur un niveau (deux classes).

L'artiste auteur.e s'engage à produire un minimum de 10 œuvres d'un format maximum de 1m<sup>2</sup>, la largeur des tirages pour des raisons techniques ne pouvant dépasser 1 mètre.

Les restitutions et les tirages seront assurés par le collectif À *Propos* sous la surveillance de l'auteur.

La rétribution, versée sous forme de droit d'auteur, est de 3000 € dont 60 % à l'attribution. L'auteur.e se verra offrir les tirages de ses œuvres dans les limites de 10M<sup>2</sup> sur papier d'art certifié digigraphique tirés par l'association À *Propos* sur une Epson 9900.

Il lui sera attribué un forfait de 400 € pour ses déplacements et l'accès gratuit à la cantine scolaire durant son séjour dans l'établissement.

## É L I G I B I L I T É

---

Les projets peuvent être déposés par un.e artiste photographe professionnel.le ou en devenir, quelle que soit sa nationalité.

Nous serons particulièrement attentifs à la démarche d'une création personnelle signifiante ainsi qu'à l'appétence pédagogique de l'auteur.

Pour candidater, il est demandé d'envoyer un dossier de recherche et de réalisation comprenant :

- une lettre de motivation et une note d'intention mentionnant l'axe de travail ;
- un CV d'auteur, artiste ;
- un texte de la présentation de la démarche entre 2 et 5 pages maximum ;
- un book, portfolio d'œuvres (10 tirages A4 pour le support papier, 50 maximum pour le support numérique) ;
- un support numérique contenant tous les items du dossier ;
- un RIB.

**Ce dossier doit être envoyé avant le 31/09/2021 à l'adresse suivante :**

À *Propos*  
"Appel à résidence – « La citoyenneté en 2022 »  
Espace associatif Collège innovant Pierre Emmanuel  
27 avenue Honoré Baradat  
64000 Pau

## DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Nom :

Prénom :

Nom d'artiste :

Adresse :

CP :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Adresse courriel :

Site internet :

Statut :

Artiste - auteur (Agessa)

Photographe artisan

Artiste (Maison des artistes)

Autre (à préciser)  :

# C O N V E N T I O N

Entre le ou la bénéficiaire du site d'une part :

[l'artiste-auteur.e]

L'association *À Propos* [l'association] ayant son siège dans l'espace associatif du Collège Pierre Emmanuel 27 avenue Honoré Baradat 64000 Pau, représentée par Mme Marie-Laure Ponsolle, sa présidente.

Et le gestionnaire du site [le collège] d'autre part : Le Collège Pierre-Emmanuel ayant son siège 27 avenue Honoré Baradat 64000 Pau, représenté aux présentes par M. Pierre Segura en sa qualité de Principal de l'établissement.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA RÉSIDENCE :**

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel l'artiste-auteur.e va développer une activité de recherche et de création, en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

Un entretien entre l'association, le collège et l'artiste-auteur a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence et de la démarche de l'artiste.

### **1.1 Lieu de résidence :**

Le collège Pierre Emmanuel est un Établissement Public Local d'Enseignement constituant une communauté scolaire sans aucune exclusivité d'ordre social, politique, religieux, où chaque adulte coopère pour aider les élèves à acquérir un enseignement et une formation intellectuelle, morale et civique largement ouverts sur le monde actuel. Les pratiques pédagogiques mises en avant dans cet établissement sont variées et basées sur le collectif. Le travail s'organise autour de projets motivants et s'appuie sur des activités interdisciplinaires individuelles ou collaboratives. Des outils numériques sont au service de l'élève et de son parcours. Les rapports humains, basés sur la confiance favorisent la créativité.

### **1.2 Modalités pratiques :**

Cet appel à projets s'adresse aux personnes exerçant l'activité d'artiste-auteur photographe professionnel ou en devenir.

### 1.3 Lieu d'accueil et temporalité :

Ce projet fera l'objet d'une résidence hors et dans les murs du collège. Le ou la résident.e bénéficiera d'un temps de recherche et de création à partir de la signature de la convention soit 30 jours maximum après la date butoir du dépôt des dossiers, le 1 octobre 2020.

Le ou la résident.e aura une mise à disposition d'un hébergement personnel équipé au sein du Collège Innovant Pierre-Emmanuel à Pau (64) de deux fois 15 jours, éventuellement fractionnée.

du : au :

Et du : au :

Durant cette période il.elle aura un accès gratuit à la restauration scolaire et au laboratoire argentique N/B, à une station de travail numérique équipée des logiciels Photoshop© et Lightroom©, à une imprimante Epson 9900 et à la collaboration du coordinateur de l'association.

Les locaux mis gracieusement à la disposition de l'artiste-auteur.e par le collège conformément au paragraphe ci-avant font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de l'artiste-auteur.e. Ces locaux sont dès le début de la résidence librement accessibles à l'artiste-auteur.e, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu.

L'artiste-auteur.e ne peut accéder aux locaux de recherche ou d'activité de création en dehors des horaires habituels prévus qu'avec l'accord formel du collège. L'artiste-auteur.e dispose d'un jeu de clés à restituer à la fin de la Résidence ou des codes d'accès, badges à son espace de recherche ou d'activité de création.

### 1.4 Rencontres avec les publics :

Les actions à caractère pédagogique et rencontres avec l'artiste-auteur.e feront l'objet d'une coordination et d'un suivi par la personne référente de la structure d'accueil et le coordinateur de l'association, qui veillera à ce que l'ensemble des interventions ne gêne pas l'artiste dans la mise en œuvre de son projet de création.

Un travail de médiation, de partage et d'élucidation sera demandé à l'auteur.e auprès des élèves du collège hébergeant ainsi qu'avec les membres du collectif *À Propos*. Il sera demandé en plus de la production d'œuvres originales et personnelles, un travail de co-création en articulation avec l'équipe pédagogique du collège sur un niveau (deux classes).

Nombre d'ateliers pédagogiques et de co-création avec les collégiens :

Dates et horaires :

### 1.5 Exposition des œuvres de l'artiste-auteur :

Les restitutions et expositions des œuvres sur une durée d'un an, à l'issue de la résidence seront à la charge de l'association dans la limite d'une surface totale de 12M2 avec une longueur maximum de 1 mètre par œuvre sur papier d'art certifié digigraphie© et encadré sous la surveillance de l'auteur.e. Les œuvres seront par la suite restituées à l'auteur.

## **Article 2 – RÉMUNÉRATION ET MOYEN FINANCIER :**

L'association verse à l'artiste-auteur.e une bourse de 3000 € en droit d'auteur, TVA et charges sociales comprises, ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 400 € sur justification (km parcouru à 0,35/km, billet de train 2de classe, bus, covoiturage).

Le mode de versement se fera par virement avec 60 % à la signature de la présente convention et le solde à la première restitution/exposition des œuvres.

## **Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES :**

### **3.1 Engagement de l'association :**

L'association s'engage à faire état de l'activité de l'artiste-auteur.e dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

L'association s'engage à apposer la signature de l'artiste-auteur.e sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet.

Les frais de communication sont à la charge de l'association. (Panneaux, cartels, affiches, presse, vernissage). L'association assurera la communication de la résidence et de sa sortie auprès de la presse, des publics et professionnels.

L'association s'engage à « communiquer sur »/ « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l'auteur.e dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours. L'association s'engage à faire mention dans son site internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'association ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

L'association s'engage à désigner un interlocuteur référent de l'artiste-auteur.e affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent est : Philippe Glorieux 06 87 60 36 13 – [contact@apropos.fr](mailto:contact@apropos.fr)

### **3.2 Engagement de l'artiste-auteur :**

L'auteur.e s'engage à réaliser tous les ateliers et la ou les restitutions prévues dans le cadre de l'objet de la présente convention (article 1).

L'artiste-auteur.e s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

En aucun cas l'artiste-auteur.e ne peut se faire remplacer pendant la Résidence.

L'artiste-auteur.e s'engage s'il y a lieu à faire signer les droits à l'image que l'association À Propos mettra à sa disposition.

L'artiste-auteur.e s'engage à céder les droits de diffusion de ses œuvres à l'association À Propos pour toute sa communication interne et externe dans le respect des droits à l'image.

### **3.3 Engagement du collègue :**

Le collègue s'engage à désigner un interlocuteur référent de l'artiste-auteur affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent est :

#### **Article 4 – ASSURANCES :**

Le collègue ainsi que l'association déclarent, avoir assuré leurs locaux, matériel et leur personnel.

L'artiste-auteur.e fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile. L'artiste-auteur.e est responsable de ses effets personnels. L'artiste-auteur.e fournit, le cas échéant, à l'association le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par l'association jusqu'à la fin de l'exposition. L'association ne pourra assurer les œuvres non déclarées par l'artiste-auteur.e.

#### **Article 5 – RÉSILIATION DE PLEIN DROIT :**

En cas de violation du présent contrat, par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'acté de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, le présent contrat est résilié de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

#### **Article 6 – EN CAS DE FORCE MAJEURE :**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mise par le Contrat à sa charge. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, le Contrat pourra être renégocié de bonne foi.

#### **Article 7 – TRANSFERT DU CONTRAT :**

Aucune des parties ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par le présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

## **Article 8 – BILAN PARTAGÉ :**

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence. Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par l'association, le collège et l'artiste-auteur.e. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique, précisant notamment le montant de la subvention allouée à la résidence et les postes de rémunération de l'artiste-auteur.e (bourse de résidence).

Ce bilan partagé est fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le présent contrat et ses annexes font impérativement partie des documents joints au bilan partagé transmis au moment de l'évaluation de la présente convention ainsi que des contrats de cession de droit d'auteur conclus entre l'association et l'artiste-auteur à l'occasion de la résidence.

Après établissement du bilan partagé, l'artiste-auteur.e et l'association peuvent, le cas échéant, convenir d'un avenant au présent contrat prévoyant la mention de l'association sur certains supports de communication relatifs aux œuvres créées en résidence.

## **Article 9 – LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Pau.

La présente convention comporte 12 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Pau, le

Mme Marie-Laure Ponsolle

Prénom Nom

Le Collège

Présidente de l'association

Mr Pierre Segura, Principal

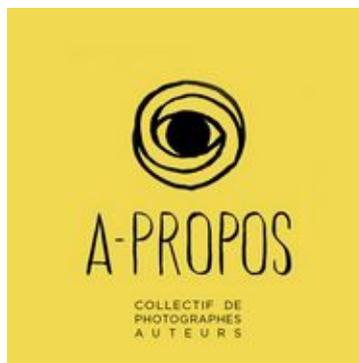
L'artiste-auteur.e

# ANNEXES

---

## ÉTATS DES LIEUX DE LA RÉSIDENCE

## LISTE DES MOYENS MIS À DISPOSITION



# APPEL RÉSIDENCE

Cette résidence s'adresse aux photographes auteur.e.s professionnel.le.s ou en devenir.

Le thème pour cette résidence est :

« La citoyenneté en 2022 »

Le ou la résident.e bénéficiera d'un temps de recherche et de création de six mois avec une mise à disposition s'il.elle le désire d'un hébergement équipé au sein du Collège Innovant Pierre-Emmanuel à Pau (64) de deux fois 15 jours et d'un laboratoire N/B.

Un travail de médiation, de partage et d'élucidation lui sera demandé auprès des élèves du collège hébergeant ainsi qu'avec les membres du collectif *À Propos*. Il sera demandé un travail de co-création en articulation avec l'équipe pédagogique du collège sur un niveau (deux classes).

Les restitutions et les tirages seront assurés par le collectif *À Propos* sous la surveillance de l'auteur.

La rétribution, versée sous forme de droit d'auteur, est de 3000 € dont 60 % à l'attribution. L'auteur.e se verra offrir les tirages de ses œuvres dans les limites de 10M2 sur papier d'art certifié digigraphique tirés par l'association *À Propos* sur une Epson 9900.

Date limite de réception des dossiers : 31 septembre 2021